

qu'il ne s'agissait que de rétablir l'équilibre entre les commerçants et les membres des professions libérales ont donc tort. Ils ne comprennent pas la loi. La loi de l'impôt sur le revenu n'exige le paiement anticipé d'impôts dans aucun autre cas. C'est exact, monsieur le président. En fait, au début de l'exercice financier, vous devez évaluer votre revenu et ensuite payer d'avance les impôts sur une base trimestrielle. Ces impôts doivent être payés d'avance. S'il y a un arriéré à la fin de l'année, on verse les intérêts sur cet arriéré. Dans notre pays, monsieur le président, aucun autre genre d'occupation n'est astreint à cela. Je le répète, aucun. Toutefois, dans un dessein d'uniformité, sans doute, ou de prétendue équité à l'égard des contribuables, le gouvernement, en s'arrêtant à mi-chemin entre son attitude initiale et celle du Livre blanc, veut que les hommes de profession versent leur impôt sur le revenu sur la base des gains accumulés.

L'absence de logique dans les propositions du Livre blanc est aussi manifeste que dans celles-ci. Si on veut être juste envers les professions libérales et pratiquer l'équité, qu'on supprime le versement préalable et les intérêts sur des impôts. Alors, on fera régner la justice entre les deux groupes. Or, on dit que les hommes de profession seront cotisés sur le cumul des factures. Mais rien n'a été dit de la suppression du versement préalable. Je ne pense pas que le député de Calgary-Nord l'ait mentionné. Non seulement doit-on apprécier les factures, dont une proportion de 50 p. 100 peut n'être jamais touchée ou perçue, mais encore faut-il verser au préalable un impôt sur le revenu estimatif. Nous espérons que le cumul des comptes sera sujet à une défalcation appropriée. Je pense que l'inventeur de ce régime n'a pas la moindre idée de la façon dont les hommes de profession font leurs affaires et de ce que supposent les relations du médecin, de l'avocat ou du dentiste avec le client.

• (2.40 p.m.)

Mon collègue le député de Dauphin m'a dit ce matin que, dans le centre qu'il habite au Manitoba, on a affiché dans la salle d'attente du dentiste un avis conçu en ces termes: «A cause des changements fiscaux, à compter de maintenant, tout le travail accompli ici devra être payé comptant. Pas de facturation.» C'est ce qu'on fait maintenant en Ontario anticipant l'adoption du projet de loi. On veut ainsi éviter le travail et les dépenses de facturation.

**M. le vice-président adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**M. Crouse:** Monsieur le président, je ne sais trop si le député voulait poursuivre.

**L'hon. M. Lambert:** C'est très bien.

**M. Crouse:** J'ai quelques remarques à faire sur le bill à l'étude. Depuis sa présentation, le bill C-259 est un cauchemar pour les hommes d'affaires de toutes catégories comme pour l'ensemble des Canadiens. Cet énorme bill est incompréhensible, et aux profanes et aux spécialistes en matière d'impôt. Encore cette semaine, on a eu une preuve de l'inquiétude des Canadiens dans l'arrivée à Ottawa de 38 grands hommes d'affaires, représentant les entreprises les plus riches et les plus influentes du pays, qui venaient conférer en particulier avec le premier ministre et les principaux membres de son cabinet. Devant un tel état de choses, on se demande ce qui se passe et pourquoi nos grands hommes d'affaires s'inquiètent. Le fait est que la mesure législative du gouvernement est inacceptable aux yeux de la plupart des Canadiens, qui

s'inquiètent de la situation et de la direction imprimée par le gouvernement.

L'article que nous examinons aujourd'hui porte sur le revenu d'entreprises et de biens et on l'appelle couramment «le gâchis de Benson». Il englobe un domaine considérable. Le résumé qu'en a donné le ministre ne comprend pas moins de 13 rubriques sur les impôts concernant les entreprises, les biens, la clientèle, les cotisations d'affiliation à des clubs sociaux ou récréatifs, les frais de représentation et de participation à des congrès, les biens à usage locatif et les terrains non bâtis, les professions libérales, les agriculteurs et les pêcheurs, les coopératives et les caisses de crédit, les fonds mutuels et les corporations de placements, les successions et les fiducies et les règles spéciales concernant l'évaluation de biens de fiducie, des intérêts dans les fiducies et des parts dans des sociétés de personnes aux fins de l'impôt sur les gains en capital. C'est déjà beaucoup monsieur le président, mais ce n'est pourtant qu'un article de cet énorme bill. Voilà pourquoi je le qualifie de cauchemar pour les hommes d'affaires et les comptables canadiens.

Devant toutes ces requêtes des compagnies et des particuliers, comment ne pas se demander pourquoi le gouvernement a besoin d'augmenter ses taux d'impôt? Comment ne pas se demander si ces taux s'imposent vraiment pour assurer de meilleurs services aux Canadiens ou si ce nouveau pouvoir ne vise pas à changer tout notre mode de vie? Car en fin de compte, le pouvoir d'imposition signifie le pouvoir de régir. Si le gouvernement en use à mauvais escient, nous risquons de perdre plusieurs de nos libertés fondamentales, sous un gouvernement paternaliste qui passe son temps à dire: «N'ayez pas peur, nous veillons sur vous».

Je suis de ceux qui mettent en cause la ligne de conduite actuelle du gouvernement, car il est évident qu'un socialisme excessif a mis fin à l'expansion du monde des affaires au Canada. On en a eu la preuve encore cette semaine. Il est évident que le socialisme a détruit l'esprit d'initiative et impose un prix à l'initiative personnelle. Mes commentants me demandent continuellement pourquoi le gouvernement a besoin de plus d'impôts et ce qu'il fait de tout cet argent. A mon avis, l'ampleur des responsabilités et des domaines d'activités du gouvernement va au-delà du financement des services essentiels et souhaitables tant au niveau national que provincial et municipal. Par exemple, en ce qui concerne cet article sur les revenus d'entreprises et de biens, nous lisons que les agriculteurs et les pêcheurs pourront continuer à calculer leur revenu selon la comptabilité de caisse tout en ayant la possibilité de l'étaler. Les dispositions relatives aux troupeaux de base et à l'amortissement linéaire sont supprimées. Dans l'explication, on peut lire:

Le projet de loi autorise encore les agriculteurs et les pêcheurs à calculer leur revenu selon la comptabilité de caisse et à étaler celui-ci tous les cinq ans.

C'est une règle très intéressante. Nombre d'habitants de la côte est sont profondément inquiets de la disparition éventuelle des industries de la pêche dans les cinq prochaines années. L'étalement de leur revenu sur cette période ne provoquera aucune inquiétude particulière chez nos pêcheurs. Dans un récent article, M. W. E. Moffatt, président de la Fish Packers Association de la Nouvelle-Écosse, déclarait que cette industrie s'effondrerait dans les quatre ou cinq prochaines années si le gouvernement ne prenait lui-même des mesures visant l'extension des zones de pêche dans l'Atlantique.